

Rapport, présenté par Voulland, au nom du comité de sûreté générale, relatif au citoyen Courbis, maire de Nîmes, lors de la séance du 21 ventôse an II (11 mars 1794)

Jean Henri Voulland

Citer ce document / Cite this document :

Voulland Jean Henri. Rapport, présenté par Voulland, au nom du comité de sûreté générale, relatif au citoyen Courbis, maire de Nîmes, lors de la séance du 21 ventôse an II (11 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) pp. 326-333;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30760_t1_0326_0000_5

Fichier pdf généré le 22/01/2023

[9^e rég' de cavalerie].

Le citoyen Pierre Cibeau, brigadier audit régiment, né à Versia, district de Lons-le-Saunier, département du Jura, âgé de 34 ans, étant de grande garde le 10 frimaire, sur les hauteurs de Brumpt; le poste qu'il commandait ayant été attaqué, à 2 heures du soir, par les dragons ennemis, et les ayant chargés, il s'est trouvé seul investi par cinq satellites des despotes, et, malgré la supériorité du nombre, deux de ces dragons sont tombés dans un fossé, meurtris de coups, et blessés à mort; les autres ont pris la fuite.

Le 13 du même mois, en avant de la Wantzenau, en chargeant ces mêmes ennemis, il a tué un de leurs adjudans-généraux, avec trois de ses esclaves, en les poursuivant jusques sur leurs batteries. En se retirant, il essuya une décharge d'artillerie, et a eu son cheval blessé d'un éclat d'obus. La modestie de ce brave républicain avoit laissé jusqu'à ce jour ces belles actions ignorées; il a dit n'avoir fait que son devoir, mais les témoins de ces traits d'héroïsme ont cru qu'il étoit du leur de les publier, et se sont empressés de les faire connoître. (*Applaudi*).

[2^e rég' de cavalerie].

Le citoyen Antoine Mignon, cavalier audit régiment, natif de Bligny-sur-Ouche, district de Beaune, département de la Côte-d'Or, étant un jour à tirer avec deux de ses camarades, sur les hauteurs de Brumpt, fut chargé par un peloton de cavalerie ennemie; la partie étant si inégale, les deux républicains se replièrent sur l'armée française; mais quel furent l'étonnement et la douleur du citoyen Mignon, lorsqu'en se retournant, il voit son camarade entouré d'une vingtaine de hussards autrichiens! il s'arrête, et examine quel parti il a à prendre dans cet instant; il aperçoit que plusieurs d'entr'eux se portent en d'autres points; et qu'il n'en reste plus que trois. Alors, ne consultant que son courage et l'amitié, il fond sur ces trois brigands, les met en fuite, et ramène son camarade au milieu des siens qui le croyoient perdu. (*Applaudi*).

Le même Mignon aperçut, une autre fois, un sergent du dixième bataillon du Jura et un autre volontaire (on ignore de quel bataillon), tous deux entourés de douze à quinze hussards ennemis; ledit Mignon, indigné, vole au secours de ses deux frères d'armes; d'un coup de carabine fait mordre la poussière à celui des ennemis le plus acharné; fond sur les autres le sabre à la main, les met en fuite, et ramène ses deux frères d'armes, avec le cheval du hussard qu'il avoit tué. (*Applaudi*).

A la prise de Wissembourg, le citoyen Mignon entra dans une vigne où il aperçut quatre Autrichiens qui cherchoient à gagner leur armée; il charge sur eux, et les ramène tous quatre prisonniers. (*Applaudi*).

[2^e b^{on} de Lot-et-Garonne].

Le citoyen Pierre Lafargue, né à Tonneins-la-Montagne, département de Lot-et-Garonne, fut blessé, le 13 brumaire, dans le bois Rheinfeld, d'une balle à la cuisse; il eût le courage de l'arracher lui-même, en chargea son fusil et la renvoya aux ennemis en disant ces mots : *Tiens*

J... F..., voilà comme les républicains se battent.

Le citoyen Joachim Laréguière, capitaine audit bataillon de Lot-et-Garonne, le 12 frimaire, ayant eu la jambe emportée d'un boulet de canon à Ganthheim, s'écria : *Vive la république ! mes camarades, vengez-moi ; je suis guéri.*

Le citoyen Guillaume Delga, volontaire du district de Tonneins, département de Lot-et-Garonne, le 26 frimaire, étant à tirer à Griechime, fut assailli par six hussards ennemis, contre lesquels il se défendit en parant les coups de sabre avec sa baïonnette.

Le citoyen Jean Laudier, volontaire du district de Tonneins, département de Lot-et-Garonne, le 22 juillet 193 (vieux style) : blessé d'une balle à la cuisse, arracha cette balle avec la pointe de son couteau, la remit dans son fusil et la renvoya aux ennemis en disant ces mots : *J'ai encore des balles, je n'ai pas besoin des tiennes.* (*Applaudi*).

[3^e rég' d'hussards, A. de la Moselle].

Hussards qui se sont distingués dans la mémorable journée du 2 nivôse. Le citoyen Jean Waldek, maréchal-des-logis, s'est précipité au milieu des dangers pour voler sur une pièce de canon, suivi d'un maréchal-de-logis en chef, Michel Kieffer, et de deux hussards : ils ont ramené une pièce de canon entre eux quatre. (*Applaudi*).

Le brigadier Jean Christian prit à la même affaire une autre pièce de canon avec quelques hussards de son détachement. Ils l'ont conduite au général qui leur en a donné reçu. (*Applaudi*).

P.c.c. : BOUCHOTTE (1).

68

[VOULLAND], membre du comité de sûreté générale fait un rapport et propose un projet de décret relatif au citoyen Courbis, maire de Nîmes (2).

VOULLAND, au nom du comité de sûreté générale. L'hydre de l'aristocratie, abattue pour ne plus se relever, semble vouloir faire dans ce moment les derniers efforts pour renaître, s'il étoit possible, de ses propres cendres.

On la voit se reproduire sous toutes les formes, s'agiter dans tous les sens, emprunter tous les langages, et reparaître sous toutes les couleurs.

Les mesures les plus instantes de salut public et les moyens les plus efficaces pour l'opérer deviennent bientôt, sous la main perfide de la malveillance toujours en activité, l'occasion de réveiller l'espoir de ses partisans et de les arracher à la juste vindicte publique, en rendant, par une erreur fatale, les patriotes victimes de ces lois révolutionnaires, qui, n'étant absolument dirigées que contre nos ennemis, n'auraient jamais dû frapper les hommes de la révolution,

(1) *Débats*, n° 538, p. 278-281; *Rép.*, n° 83; *M.U.*, XXXVII, 365-367; *B^{on}*, 21 vent.; *Mon.*, XIX, 674-75; *C. Eg.*, n° 573; *Ann. patr.*, p. 1943-44. Mention ou extraits dans *J. Sablier*, n° 1192; *J. Matin*, n° 576; *C. univ.*, 22 vent.

(2) P.V., XXXIII, 204.

ces hommes qui l'ont toujours constamment aimée et n'ont jamais cessé de la servir.

Vous préjugez à ce début, citoyens collègues, que je viens, au nom de votre comité de sûreté générale, réclamer votre justice en faveur d'un patriote opprimé.

Ce patriote, c'est le citoyen Courbis, porté à la place de maire de Nîmes et de président du comité central de surveillance du département du Gard, par le choix bien réfléchi de deux représentants du peuple, délégués dans les départements du Midi, et notamment dans celui du Gard, pour y opérer, à l'époque du mois d'août dernier, la plus prompte épuration des autorités constituées infectées du fédéralisme.

Lorsque les chefs de la faction fédérative, qui avaient établi à Nîmes un foyer de scission et de discorde, osèrent concevoir le coupable espoir de nous amener à l'essai du nouveau gouvernement qu'ils se flattaient d'établir sur les débris de la liberté naissante, que l'unité et l'indivisibilité de la République peuvent seules nous assurer, Courbis était alors procureur-syndic du district de Nîmes. Il opposa aux tentatives liberticides de la nouvelle conspiration toute l'énergie et l'imperturbabilité de l'homme vraiment révolutionnaire.

Il fut destitué de sa place; cela devait être: il avait le sentiment de ses devoirs et la volonté ferme de les remplir; il pouvait être d'un exemple dangereux.

Il fut expulsé de la ville, ne devait-il pas s'y attendre? La présence d'un fonctionnaire public fidèle à ses serments dans un moment de crise contre-révolutionnaire est un reproche continu pour le fonctionnaire parjure et prévaricateur. Courbis fut obligé de fuir et de se cacher pendant longtemps pour se soustraire aux poignards d'une horde de vils assassins aux ordres et gages des fédéralistes.

Les persécutions dont Courbis fut l'objet pendant le règne très court, mais très orageux, de la faction fédéraliste, les dangers qu'il courut alors, les services qu'il rendit à la chose publique, et plus encore ceux qu'il était aujourd'hui en état de rendre, justement appréciés par nos deux collègues Rovère et Poultier, qui ont longtemps séjourné dans le département du Gard, les déterminèrent à confier au citoyen Courbis le poste important de maire de Nîmes et de président du comité central de surveillance du département. Ils lui destinaient et ils lui offrirent même la place de président du tribunal criminel. Cette place pouvait paraître plus honorable, elle était certainement plus lucrative; mais les patriotes qui aiment la révolution, et qui sont animés du désir sincère de la seconder de tout leur pouvoir, ne mettent jamais en balance la patrie, et le vain éclat extérieur ou les émolumens plus ou moins considérables des divers emplois où ils sont appelés à l'honneur de la servir.

Courbis, nommé maire de Nîmes et président du comité central de surveillance du département, accepte ces deux places pénibles; il refuse la présidence du tribunal criminel.

Courbis, connu dans tout le département du Gard, et dans tous ceux qui l'environnent, sous le titre honorable de Marat du Midi ou du Châlier de la commune de Nîmes; Courbis, patriote imperturbable dans l'orage, désintéressé dans le calme, est aujourd'hui destitué et en état d'arrestation, par arrêté du représentant du

peuple Boisset, qui a succédé à nos deux collègues Rovère et Poultier dans la mission dont ils avaient été chargés.

La religion de Boisset a été évidemment surprise; car notre collègue Borie, délégué dans le département du Gard et de la Lozère pour y organiser le gouvernement révolutionnaire, vient de mettre en liberté et de rétablir dans sa place de maire le citoyen Courbis, mais avec la restriction expresse *qu'il n'en exercera les fonctions qu'après que la Convention nationale aura confirmé le présent arrêté, et qu'il restera, en attendant, dans le même et semblable état où il était depuis sa destitution.*

Cette restriction est motivée par notre collègue Borie sur ce qu'il existe, dans l'arrêté qui prononce la destitution de Courbis, un reproche des plus graves : celui d'avoir avili la représentation nationale et que ce reproche mérite d'être examiné par la Convention.

Quelque grave que soit ce délit, quelque fondé qu'il ait pu paraître aux yeux de Boisset, Courbis ne s'en était pas rendu coupable, déjà Boisset, prévenu par des délations perfides, avait formé le projet de destituer Courbis de ses fonctions de maire. L'arrêté pour le frapper fut pris le 14 frimaire dernier, les motifs qui déterminèrent le représentant du peuple à cette mesure de rigueur, c'est que Courbis, depuis l'instant qu'il avait été élevé à la place de maire, avait quitté ce que Boisset appelle le manteau de la popularité, pris le ton d'un dictateur, s'était permis des ordres et des taxes arbitraires, dominant par son influence le comité de surveillance qu'il présidait, et n'écoulant que ses passions et sa vengeance, loin de s'attacher à frapper les ennemis de la chose publique.

Tels étaient les griefs dénoncés par Boisset contre le maire de Nîmes.

Mais, au moment d'arracher à ce dernier l'écharpe municipale, il éprouve un de ces heureux pressentiments qui viennent éclairer l'homme droit et vertueux qu'on entraîne malgré lui, ou sans qu'il s'en doute, dans une fausse démarche; il craint tout-à-coup d'avoir été induit en erreur, et de sévir mal à propos contre un patriote dont la punition, par son éclat et son peu de fondement, pouvait avoir les suites les plus fâcheuses. C'est dans la seule vue de les prévenir que Boisset adresse au procureur général-syndic l'arrêté de destitution de Courbis et, par la lettre qu'il lui écrit, il laisse à sa sagesse et à son amour pour la patrie le soin de le faire exécuter ou de l'anéantir.

« Les dénonciations, dit-il, pleuvent de toutes parts contre Courbis. J'ai dû le destituer; mais si j'ai été trompé, si tu crois que la tranquillité publique soit intéressée à sa destitution ou à sa conservation, tu en disposeras pour le mieux. Tout à toi. BOISSET ».

Le procureur-général-syndic du département s'empresse de répondre à Boisset avec toute la confiance qu'exigeait celle que ce représentant avait cru devoir lui témoigner; il est essentiel de vous mettre cette réponse sous les yeux; elle nous paraît digne de toute votre attention. Je vais vous en donner lecture.

Nîmes, 15 frimaire.

« Citoyen représentant, je te renvoie l'arrêté joint à la lettre que tu m'adressas hier. En me donnant le soin de l'exécuter ou de l'anéantir, tu m'as nécessairement donné la faculté de faire

des observations sur les dispositions qu'il contient. Je te dirai tout.

« Les dénonciations pleuvent de toutes parts contre l'homme qui est arrêté; je n'en suis pas surpris. Il est à la tête du comité de surveillance, et il doit avoir pour ennemis tous ceux et toutes les familles de ceux contre lesquels il a décerné des mandats d'arrêt. Par-dessus tout cet homme est roide jusqu'à la dureté; mais il est juste et sévère exécuteur de la loi contre les suspects. Il répond brusquement aux sollicitations, dont il serait sans cesse accablé sans cela et dont d'autres se défont plus difficilement et plus longuement en gardant un ton doux et consolant. C'est l'écorce qui est âpre, le dedans est bon. Je me plais à croire que son cœur pâlit quand sa main punit; mais son âme est exaspérée de ce qu'ont souffert les patriotes, et sa tête est remplie de l'idée qu'il faut, dans le moment présent, ne négliger et ne mollir sur aucune des mesures révolutionnaires qui peuvent nous sauver.

« Le mal est que cette habitude le suit hors du comité de surveillance, et qu'il est également roide et dur dans les fonctions municipales, et c'est principalement en cela qu'il faut le corriger. C'est dans cette partie qu'il doit être rappelé à cette popularité digne et ferme, douce et en même temps surveillante et rigide, qui caractérise le vrai magistrat et le bon Français.

« Mais, je le répète, citoyen représentant, Courbis est patriote, il le fut toujours, et je crois pouvoir assurer qu'il ne cessera jamais de l'être. Il ne mérite pas une destitution. Il suffira que tu lui fasses une exhortation fraternelle et qu'il la mette à profit. Je pense qu'elle est nécessaire et qu'elle sera utile.

« Ton séjour ici produira un autre effet : celui de faire taire les petites passions et les vengeances particulières qui s'agitent entre le maire, quelques officiers municipaux d'une part, et quelques membres du district de l'autre. Tous sont patriotes; je vois avec douleur cette scission et la joie qu'en ont les ennemis de la chose publique, je n'ai rien oublié pour y mettre fin.

« Un moyen d'y parvenir serait de recomposer le comité de surveillance, d'en faire sortir les agents comptables et les fonctionnaires publics qui y sont, contre toutes les règles et la saine raison; car il est véritablement monstrueux et absurde que ceux qui doivent être surveillés soient eux-mêmes les surveillants, et la cumulation des pouvoirs tôt ou tard en amène l'abus ». Signé, TESTE, pr. gén.

Sur cette lettre, Boisset ne songea plus, comme vous devez le présumer, au projet de destituer Courbis. Dès ce moment Courbis ne devoit plus être à ses yeux qu'un patriote vétéran : Courbis a toujours été patriote. Courbis, persuadé qu'on ne saurait encore, sans vouloir exposer sciemment la chose publique, mollir sur aucune des mesures révolutionnaires qui peuvent seules nous sauver et qui nous sauveront, s'était montré juste, mais rigide observateur de la loi si nécessaire qui a condamné à la détention tous les gens suspects. Dès-lors tous leurs parents et tous leurs amis, tous leurs protégés et tous leurs complices, n'ayant pu émouvoir la pitié de l'inflexible Courbis, n'ont eu d'autre espoir d'en triompher que de former autour du représentant du peuple un concert perpétuel de clameurs importunes pour tâcher de le suspendre. Boisset, frappé de ces clameurs qu'il entend

partout où il se montre, croit très mal à propos y reconnaître le cri impérieux de la voix publique, de cette voix qui, toujours pure et toujours sage, comme l'auteur de la nature dont elle est le fidèle organe, dirige le patriote dans toutes les occasions difficiles et lui inspire ces démarches éclatantes que commandent la volonté générale et le salut du peuple, notre suprême loi.

Boisset, éclairé comme il l'était par ceux qu'il avait consultés lui-même, sans aucune explication étrangère, ne devait plus, ce semble, se laisser égarer sur le compte du maire Courbis. Il a été cependant encore entraîné dans une injuste et fausse démarche à l'égard de ce patriote éprouvé, et cette nouvelle erreur est le fruit des manœuvres perfides d'un intrigant que votre comité a fait mettre en état d'arrestation et traduire à Paris, à raison de la conduite qu'il a tenue et des écrits qu'il s'est permis de répandre, où respirent le modérantisme et l'apitoiement le plus désastreux dans les circonstances actuelles.

Cet homme, qui vous a été dénoncé à la barre par la municipalité de Nîmes et par plusieurs Sociétés populaires du département du Gard et de l'Hérault, s'appelle Bertrand. Il est dans ce moment agent du conseil exécutif provisoire envoyé dans les départements du Midi, avec un collègue nommé Langlois, adjoint à la même mission; il s'est prévalu de sa place pour se donner un ton d'importance dans son propre pays, et abusa, à son profit, des pouvoirs dont il était revêtu. Ses fonctions le mettant à même d'avoir avec les représentants du peuple délégués dans le département des rapports absolument nécessaires pour le bien du service, il s'est impatronisé auprès de notre collègue Boisset; et, prenant avec lui le ton et le masque du patriotisme adaptés aux circonstances, il a surpris la confiance du représentant du peuple, dont il était indigne. Il ne l'eût pas obtenue, sans doute, si Boisset avait pu connaître quel était le personnage avec lequel il avait affaire; s'il avait su qu'il n'était désigné dans la commune de Pont-sur-Rhône, qui l'a vu naître, que sous le nom de Bertrand-le-Roué; s'il avait su qu'il devait cette qualification à la conduite immorale qu'il a constamment tenue partout où il a été, et que sa vie antérieure à la révolution n'est qu'un tissu d'intrigues et d'événements singuliers qui l'ont mis plusieurs fois sous la main des tribunaux, dont il s'est toujours tiré avec une adresse incroyable. Il est une classe de gens qui n'en manquent jamais; mais s'ils parviennent trop souvent à échapper au glaive de la justice, ils restent toujours sous celui de l'opinion publique, qui est inexorable à leur égard.

Bertrand était à Paris depuis le commencement de l'Assemblée législative, où il était venu pour plaider la cause des soldats patriotes du brave régiment de Dauphiné, injustement poursuivis par leurs officiers aristocrates; il y était encore l'année dernière, domicilié sur la section des Gardes-Françaises. Il fut expulsé pour trois mois des assemblées, parceque, chargé de la rédaction d'une adresse qui devait être présentée à la Convention nationale, il s'était permis, sans y avoir été autorisé, d'insérer en titre de cette adresse : *A l'ordre, factieux !*

Vous vous rappelez, citoyens collègues, quels

étaient les hommes qu'on désignait l'année dernière, dans ce temps-ci sous le titre de factieux. Quels étaient ceux qui les poursuivaient ou les faisaient poursuivre ? C'étaient la faction des Brissot, soutenue par Roland, qui la soudoyait des deniers de la République. Si Bertrand, à cette époque, avait le mot de ralliement, il devait probablement être dans le secret de la coalition et un de ses agents subalternes ; mais avant de se montrer pour elle il avait déjà employé sa plume en faveur d'un des voleurs du garde-meuble, avec lequel il s'était trouvé en prison dans la maison de la Force ; il y avait été mis parce qu'il avait été sérieusement compromis dans un vol de 85 000 livres en lettres de change, enlevées ou perdues, et dont plusieurs étaient remplies et endossées de la main de Bertrand. Traduit en raison de cette affaire, d'abord à la police correctionnelle, et ensuite au tribunal criminel du département, il y a été acquitté.

Une femme, gardienne des scellés dans la maison qu'habitait Bertrand, l'accuse de les avoir enlevés, et d'avoir participé avec elle, à un vol d'argent et d'effets. Il est encore arrêté, détenu à la mairie pendant cinq jours et mis ensuite en liberté.

Bertrand, qui l'année dernière s'arrogeait le droit de rappeler à l'ordre ceux qu'on désignait sous le titre de factieux, a cru voir dans la mission qu'il tenait du conseil exécutif celle de s'élever avec audace contre ceux qu'on se plaît à signaler sous la dénomination d'ultra-révolutionnaires.

Dans un écrit qui a tout le ton et la forme d'une proclamation, sans en avoir le titre, Bertrand et Langlois, son confrère, annoncent à leurs concitoyens des départements méridionaux que leur devoir est de surveiller l'exécution des lois, de faire respecter les propriétés, de combattre les malveillants, sous quelque forme qu'ils se présentent, enfin, de préserver les ressources publiques de toute espèce de délapidation. « Que la vengeance nationale, s'écrient-ils, s'apesantisse sur la tête des conspirateurs, et que leur sang cimente pour jamais l'unité et d'indivisibilité de la République qu'ils ont voulu détruire ; évitons qu'un seul n'échappe, mais craignons encore plus que l'innocent ne soit opprimé. Des rigoureux devoirs sont imposés aux vrais républicains ; l'inflexibilité doit être l'âme des comités de surveillance et des autorités constituées ; mais l'impartialité, la justice, l'humanité doivent présider à toutes les perquisitions, et le soupçon ne doit jamais tenir lieu de conviction.

Les ennemis de la République feignent de vouloir la servir et la venger ; ils ont des vues plus perfides ; leurs desseins, en semant la désolation dans les familles, est de jeter le découragement dans l'âme des jeunes défenseurs de la patrie, qui, au milieu des combats, apprennent l'incarcération de leurs parents les plus chéris ; leur but est d'entraîner la défection de nos armées, et de livrer nos places et nos camps. C'est du courage de cette jeunesse que dépend le succès de nos armes ; il dépend encore de la tranquillité publique, et la tranquillité publique ne peut résulter que de l'union des citoyens. »

Quel langage plus perfide que celui que vous venez d'entendre ? Est-ce ainsi qu'un agent du

conseil exécutif prétend s'acquitter du devoir qui lui est imposé de surveiller l'exécution des lois ? Peut-on se permettre une critique plus adroite, et en même temps plus envenimée, du décret rendu contre les gens suspects ? Comment, en effet, se flatter de pouvoir les atteindre si le soupçon ne doit jamais tenir lieu de conviction, quand il s'agit de s'assurer de leur personne pour se délivrer de leur dangereuse influence ? C'est ici le lieu, sans doute, de nous écrier avec notre collègue Robespierre dans son dernier discours : « Avec quelle bonhomie nous sommes encore la dupe des mots ! comme l'aristocratie et le modérantisme nous gouvernent encore par les maximes meurtrières qu'ils nous ont données ! Veut-on gouverner la révolution par les arguties du palais ? La tyrannie tue, et la liberté plaide. »

Non, citoyens, que Bertrand et Langlois son confrère accusent les comités révolutionnaires d'une rigueur outrée et illégale ; qu'ils se permettent de calomnier la loi la plus salutaire que vous ayez jamais portée ; qu'ils osent présager de son exécution les événements les plus sinistres, les bons citoyens ne verront dans ces craintes chimériques, dans les déclamations exagérées qui les expriment, que les terreurs du crime, celles que cherchent à répandre les Pison et les Clodius, qui n'accusent Cicéron de s'être écarté des formes, dans la punition de Catilina et de ses complices, que parce qu'ils redoutaient pour eux-mêmes la vertu inflexible d'un vrai Romain et la juste sévérité des lois.

Le décret du 17 septembre devient illusoire ; il n'est plus qu'un acte de tyrannie qui vous a été surpris pour vexer les individus qui en sont l'objet, si la suspicion, qui ne fut jamais et ne peut jamais être la conviction matériellement acquise d'un délit commis, ne suffit pas pour les frapper. Cette suspicion se compose principalement des relations, de la conduite, des écrits et des propos ; celui qui, par ses relations, sa conduite, ses écrits et ses propos, s'est toujours montré, dans les crises orageuses de la Révolution, insouciant ou partisan outré de l'ancien régime, doit inspirer aux amis de la liberté les plus justes alarmes, et ces alarmes ne peuvent être dissipées que par l'arrestation de celui qui les fait naître. N'est-ce pas assez pour atteindre les gens suspects que de la crainte, de la probabilité et de la présomption que la marche, trop souvent entravée de la révolution, ne soit enfin arrêtée par ces individus qui ne s'en sont jamais montrés les amis, et que l'opinion publique désigne au contraire comme ses ennemis les plus déclarés ?

On a vu Bertrand abuser de son titre d'agent au conseil exécutif pour s'introduire dans la maison d'arrêt de Nîmes et y répandre ses écrits astucieux, dans la seule vue de capter la bienveillance des suspects détenus. Quoique une loi positive interdise d'ouvrir la porte des prisons à qui que ce soit, Bertrand a franchi à Nîmes tous les guichets ; on l'a vu, au milieu des prisonniers les plus marquans, les flatter de l'espérance d'une prompt sortie, qui s'est vérifiée à l'égard de plusieurs. Chaque fois qu'il paraissait, les incarcérés se pressaient autour de lui, se jetaient dans ses bras, l'accablaient de caresses, le proclamaient leur libérateur ; et quand il se séparait d'eux, il était accompagné des cris mille fois répétés : *Vive Ber-*

trand ! vive notre libérateur ! vive notre brave commissaire !

Voilà l'homme qui était parvenu à prendre quelque empire sur l'esprit de Boisset. Il en avait abusé au point de lui faire mettre en liberté des individus que l'opinion publique appelle à l'échafaud, et que notre collègue n'a pu s'empêcher de faire réincarcérer. On remarquait dans le nombre un baron de La Baulme, ci-devant noble, premier officier municipal à Nîmes, lorsque cette malheureuse ville fut livrée, au commencement de la révolution, à toutes les horreurs d'une guerre civile, fomentée par le fanatisme que la municipalité avait toujours favorisé ;

Un baron de Teyrargues, complice des mêmes troubles et de tous ceux qui ont éclaté dans les trop fameuses plaines de Jalès ;

Un Bousanquet, ancien capitaine de cavalerie, retiré à Alais, sa patrie, qui s'était fait inscrire dans cette force armée, appelée départementale, que les contre-révolutionnaires fédéralistes du Midi dirigeaient contre Paris. On assure, il est vrai, qu'arrivé à Nîmes, et sachant qu'on se proposait de le faire marcher à Pont-sur-Rhône pour disputer aux troupes de Carteaux la place et la citadelle, il raya son nom du contrôle de cette armée de rebelles et ne voulut point se mettre en route ; mais il refusa aussi de marcher aux Pyrénées-Orientales, en donnant sa démission de commandant de la cavalerie nationale, dans le temps qu'elle était en réquisition permanente dans tous les départements du Midi. Cet homme était sous l'anathème de la loi du 17 septembre dernier comme suspect ; il avait été dénoncé par notre collègue Leyris, lors de son passage à Nîmes, au retour de sa commission près les armées des Pyrénées ; le comité de surveillance l'avait fait arrêter : on voulut obtenir de nos deux collègues Poulthier et Rovère sa liberté, mais après avoir bien examiné les motifs de sa détention, ils ne voulurent point l'annuler. Boisset fut plus indulgent, il prononça l'élargissement de Bousanquet qui est devenu la cause de la destitution et de l'emprisonnement de Courbis.

Bertrand, qui s'était chargé de solliciter la mise en liberté de Bousanquet fut chargé sans doute de faire exécuter l'arrêté du représentant du peuple qui l'avait ordonné. Le comité de surveillance de Nîmes qui ne fut point consulté, ne put, à la première nouvelle qui se répandit de cet acte de clémence, revenir de son étonnement. On chercha tout de suite, par un rapport très envenimé et très inexact, à persuader à Boisset que, du moment que Courbis avait été informé de l'élargissement de Bousanquet, « il s'était emporté, qu'il avait engagé le comité de surveillance de Nîmes à lancer un mandat d'arrêt contre l'individu élargi, et que, le comité résistant à ses instances, il l'avait lancé lui-même ».

La Société populaire de Nîmes qui, par l'organe d'un député qu'elle a fait partir, et qui est venu à votre barre réclamer en son nom la liberté et la réhabilitation de Courbis, a soutenu dans une pétition au représentant du peuple Borie que rien n'était vrai dans cette imputation.

« L'arrêté de Boisset, s'écrie-t-elle, n'a jamais été montré à Courbis, ni au comité : on y

» eut obéi comme on avoit obéi à tant d'autres » qui mettoient en liberté divers détenus.

» Il n'y a pas eu de mandat d'arrêt contre » Bousanquet ; depuis que celui-ci a été élargi » de la prison, Boisset n'a reçu que des ren- » seignements faux, et il n'y a que des scélé- » rats qui aient pu lui en donner de pareils ».

Borie, avant de prononcer sur la pétition de la Société populaire de Nîmes, l'a soumise à l'examen des autorités constituées pour s'étayer de leurs lumières et de leurs avis ; l'administration du district s'est récusée, parce qu'il avoit été question au comité de surveillance, présidé par Courtis, de lancer des mandats d'arrêt contre quelques membres de cette administration. Celle du département qui avoit eu avec Courbis divers démêlés, ne s'explique à son égard qu'avec une réserve et une certaine contrainte qui n'inspirent pas une entière confiance, surtout, lorsque remontant à la cause de ces démêlés, on y découvre des torts respectifs, et que l'on y aperçoit le choc des petites passions et des autorités rivales qui se heurtent, se contraignent et s'aggravent faute de vouloir s'entendre.

Telle est l'opinion, que l'on doit porter sur celle que le département a manifestée relativement à la destitution et à l'incarcération de Courbis, lorsqu'il a été consulté par le représentant du peuple Borie.

« Le directoire a sous les yeux, dit l'administration, l'arrêté du représentant du peuple, » Boisset, qui destitue Courbis et le met en » arrestation.

» Il y voit les motifs de cet arrêté, dont le » principal est que Courbis a méprisé et tâché » d'avilir la représentation nationale : si cela » est, Courbis n'est plus patriote ; il a commis » le crime des fédéralistes, des royalistes et de » tous les contre-révolutionnaires.

» Une portion de la société populaire dit que » cela est faux, et qu'il n'y a que des scélérats » qui aient pu lui imputer un tel crime. La » dénégation ne détruit pas l'accusation, encore » moins détruit-elle le jugement : penser que » le représentant du peuple, Boisset, l'ait porté » sans preuve, ce serait faire à ses vertus et » à la raison une injustice gratuite, ce serait » admettre comme preuve de la part de Cour- » bis, ce qui est en question.

» Donner un avis qui tendît à son élargissement et à son rétablissement dans les fonctions de maire, d'après l'allégation sans preuve » qu'il est innocent de l'attentat qu'on lui repro- » che, ce seroit anticiper sur le jugement que » doit en porter la Convention Nationale nantie » de cette affaire ; ce seroit partager avec lui » les inculpations graves dont il est chargé.

» La main qui l'a frappé est celle de la loi ; » elle doit être respectée jusqu'à ce que la loi » aura déclaré que le coup a été porté par erreur » ou avec injustice. »

Nous ne ferons donc pas à un de nos collègues, connu dans toutes les occasions par ses principes montagnards, l'injustice de l'accuser de s'en être rendu coupable à l'égard d'un patriote éprouvé comme Courbis.

Non, il n'y a point d'injustice de la part de Boisset ; il n'y a qu'une erreur qu'on ne peut imputer qu'au récit imposteur qu'on s'empresse de lui faire de tout ce qu'on prétendit s'être passé, sans en fournir la moindre preuve, dans le comité de surveillance de Nîmes relative-

ment à l'élargissement de Bousanquet ; et afin qu'il ne reste dans l'esprit de personne le moindre doute sur la surprise pratiquée à l'égard de notre collègue, il suffira de vous mettre sous les yeux la lettre qu'il reçut de Bertrand ; vous n'y trouverez aucune preuve de ce qu'il avance, mais vous y découvrirez sans peine l'intention perfide de tromper la religion du représentant du peuple et l'exaspérer sans motif contre le maire de Nîmes, qu'on a grand soin de lui dépeindre comme voulant rivaliser avec lui d'autorité, méconnaître et avilir celle dont vous l'avez investi.

Voici cette lettre.

[Nîmes, 4 niv. II. Bertrand, agent de la République, au repr. Boisset.]

« Citoyen représentant,

La situation morale et politique de ce département est toujours la même, c'est-à-dire, mauvaise. Votre proclamation qui devoit s'y faire avec solennité, n'y a été que foiblement affichée.

Hier, le maire instruit de la sortie du citoyen Bousanquet, que vous aviez ordonnée, voulut violemment forcer la main au comité de surveillance qu'il présidoit, pour arrêter qu'il seroit réintégré dans les prisons. Les représentations les plus justes et les plus touchantes de la part des membres sur le respect et l'obéissance dus aux arrêtés des représentants du peuple, furent inutiles. Le mandat d'arrêter de nouveau fut lâché par le maire. Le citoyen Bousanquet s'est caché, et il n'est question aujourd'hui que de décider à qui appartient, de vous ou de lui, l'autorité.

BERTRAND.

P. c. . : BOISSET.

Boisset, tenant pour certains tous les faits contenus dans cette lettre, ne voit plus dans Courbis qu'un coupable qu'il faut réprimer avec éclat, parce qu'il a voulu méconnaître son autorité et avilir le caractère dont il est revêtu. Il rend tout de suite un arrêté qui destitue Courbis de la place de maire et qui ordonne qu'il sera sur-le-champ mis en état d'arrestation à la diligence des administrateurs du département, qui sont chargés de l'exécution de son arrêté.

La nouvelle de cet acte de sévérité exercée par Boisset à l'égard de Courbis, parvenue à Nîmes, fut un coup de foudre pour tous les patriotes et un triomphe complet pour les aristocrates de toutes les couleurs, anciens et modernes, feuillants et girondistes.

La Société populaire de Nîmes, dont Courbis avait été une des plus fermes colonnes, fit une députation à Boisset pour demander le rétablissement du maire dans ses fonctions ; tout ce que ces braves sans-culottes purent obtenir, c'est que Courbis, qui gémissait depuis plusieurs jours, confondu dans la même prison avec tous les gens suspects qu'il avait eu le courage de faire arrêter, pouvait se retirer chez lui, sous la surveillance d'une sentinelle.

La Société populaire de Nîmes, connue dans la République par ses principes et ses écrits révolutionnaires, attendait un tout autre succès de sa démarche en faveur de Courbis ; mais, voyant qu'elle n'avait pu détruire par son témoignage les renseignements vagues et perfides qui avaient égaré le représentant du peuple,

elle a eu recours à vous, législateurs, et, dans une adresse où respire l'attachement le plus vif pour le magistrat qui en est l'objet, elle vous prie de rendre au plus tôt au peuple son ami et son défenseur opprimé, et au gouvernement révolutionnaire un de ses plus intrépides soutiens.

C'est ainsi que s'exprime la Société populaire qui réclame Courbis, qu'elle désigne sous le titre de *patriote par excellence*. L'opinion de cette Société sera sans doute de quelque poids dans la balance de votre justice, quand vous saurez que cette Société fut l'objet des plus atroces persécutions à l'époque de la mémorable journée du 31 mai.

A Nîmes on la regardoit comme un attentat commis sur la Convention nationale, qui devoit fixer douloureusement l'attention de tous les bons citoyens ; le club populaire de Nîmes, la considéra sous un point de vue différent ; il s'empressa de s'assembler, pour féliciter solennellement la commune de Paris, au sujet de l'arrestation des 32 députés et pour demander à la Convention qu'ils fussent jugés et punis comme des vils conspirateurs.

Les sections de Nîmes s'élevèrent contre la délibération du club populaire, qu'elles regardoient comme le centre de ralliement des anarchistes du Midi ; elles jugèrent qu'il étoit nécessaire de prendre des mesures vigoureuses pour paralyser son énergie républicaine.

Ces mesures furent de supprimer le club populaire ; de faire désarmer une partie de ses membres qui avoient été désignés ; de faire murer la salle ordinaire de ses séances, et de saisir tous les papiers de la Société. Toutes ces mesures eurent leur exécution.

Les membres qui composoient le club populaire, dispersés par les plus dures vexations, furent privés pendant plus d'un mois, de la faculté de pouvoir se réunir fraternellement ; il fallut pour les rétablir dans l'exercice de leurs droits politiques, et dans la jouissance de leurs propriétés, la fuite des bataillons révoltés de Marseille devant l'armée victorieuse de Carreaux, la prise de cette ville, celle de la citadelle de Pont-sur-Rhône, et un décret solennel de la Convention.

Voilà, citoyens-représentans, quelle est la Société populaire de Nîmes dont vous avez renvoyé la pétition à votre comité de sûreté générale, pour vous en rendre compte : voilà quels sont ses titres à votre confiance.

Cette Société à qui Boisset n'avoit pas cru devoir accorder ce qu'elle a depuis obtenu de Borie, se détermina à vous dénoncer le refus qu'elle avoit éprouvé de notre premier collègue ; et s'il en faut croire le président de la Société populaire de Nîmes, le citoyen Nicolas qui a été le seul à le déclarer, la séance où cette dénonciation fut arrêtée, devint tout-à-coup si orageuse par les débats auxquels la discussion donna lieu, que le président se regarda comme obligé de désavouer le lendemain dans une lettre au représentant du peuple Boisset, tout ce qu'avoit été fait la veille, et l'adhésion qu'il avoit eu l'air d'y donner.

Je vais vous donner lecture de cette lettre.

[Nîmes, 5 niv. II.]

Représentant,

L'esprit qui animoit, qui pousoit les membres

du club populaire de cette ville, lorsque dans une de ses dernières séances, ils se portèrent à te dénoncer à la Convention, et avec toi les citoyens Bertrand et Langlais, étoit si exalté, si hors de raison, que la plus saine partie de cette société fut contrainte de gémir de ce débordement de prétendu patriotisme, sans oser entreprendre de l'arrêter, et moi, représentant, comme président, je crus devoir pousser la mesure de prudence jusqu'à signer cet acte, que mon esprit et mon cœur désapprouvoient, bien résolu de profiter du premier moment de calme où je pourrais protester contre, sans compromettre la tranquillité d'une Société dont le président semble être responsable.

Reçois donc ici, représentant, la véritable expression de mes sentimens pour les pouvoirs qui te sont délégués, pour le bon usage que tu en fais, pour la Convention nationale, pour la République.

Vivre sous l'ordre établi par la hiérarchie des pouvoirs ou mourir.

NICOLAS (présid.).

Quoique le citoyen Nicolas soutienne, dans la lettre que je viens de vous lire, *que la plus saine partie de la société fut contrainte de gémir de ce qu'il appelle un débordement de prétendu patriotisme, sans oser entreprendre de l'arrêter*, il est cependant le seul qui ait cru devoir profiter du premier moment de calme pour protester contre tout ce qui s'étoit passé sous ses yeux sans la moindre réclamation de la part.

Le témoignage isolé d'un seul homme qui n'a pas le courage, au sein d'une société dont toute la police lui appartient, d'user de son autorité et de son influence pour rappeler ses collègues à l'ordre et aux principes, ne peut mériter une grande confiance. Cette rétractation, qu'unique devenue publique, ne paroît pas avoir influé sur les sociétés populaires des principales communes du département du Gard ; car à peine ont-elles été informées que Courbis étoit destitué et détenu, et que le club populaire de Nîmes réclamoit sa liberté et sa réhabilitation, qu'elles se sont fait un devoir d'exprimer le même vœu par un concert unanime.

Entendez les patriotes de la société populaire de Villeneuve-lès-Avignon ; ils vous disent, dans une adresse très énergique :

« Législateurs, Courbis a été vexé et pour-
» suivi, ignominieusement destitué par les fédé-
» ralistes ; il est l'effroi des aristocrates : donc
» il est patriote.

» Courbis a la confiance de ses concitoyens ;
» il a rempli plusieurs places importantes, il
» ne s'y est point enrichi... donc son patriotisme
» n'est point suspect.

» La Société populaire de Nîmes prend la
» défense de Courbis, elle le réclame, elle ga-
» rantit son civisme... donc Courbis est
» innocent. »

Les sociétés populaires de Béziers et de Cette, département de l'Hérault ; de Vienne, département de l'Isère, vous disent avec une loyauté vraiment républicaine... « Nous ne connaissons pas Courbis ; mais il nous suffit qu'une société de sans-culottes comme celle de Nîmes, le réclame et lui ait accordé sa confiance, pour que nous soyons persuadés qu'il en est digne, et que Boisset a eu tort de le destituer et le mettre en état d'arrestation... Nous

» nous plaçons à croire que Boisset est répu-
» blicain, mais il est séduit par ceux qui
» l'entourent ».

Si je parcourois avec vous les adresses d'Agde, de Beaucaire, de Bagnols, de Pont-sur-Rhône, de Valabrègues et de Mont-Frin, vous retrouveriez les mêmes sentimens exprimés dans d'autres termes.

Tous les patriotes de ces diverses communes se réunissent pour dire : « Vous êtes nos pères, vous êtes les pères de tous les républicains, devenez plus particulièrement en ce jour les libérateurs d'un patriote opprimé, chargé de chaînes qui ne devraient peser que sur les aristocrates. »

Les sans-culottes montagnards de la commune de Sommières vous parlent avec toute la chaleur de l'intérêt le plus patriotique.

« Ne souffrez pas, s'écrient-ils, ne souffrez pas, citoyens-représentans, que le crime triomphe plus long-temps de la vertu ; rendez à la liberté un de ses plus zélés défenseurs... Sa cause est celle de tous les sans-culottes du Midi : déjà le représentant du peuple, Borie, a reconnu son innocence ; nous avons applaudi à cet acte de justice, et nous espérons qu'il sera par vous confirmé. Une nouvelle conjuration fut formée contre les patriotes ; déjà les aristocrates et les feuillants levoient la tête ; la décision de Borie les a fait trembler ; un mot de la montagne va les faire rentrer dans la poussière : la liberté et la réhabilitation de Courbis vont les anéantir à jamais ».

Tel est le vœu bien prononcé des sociétés populaires des principales communes du département du Gard. Nous pourrions encore, s'il en étoit nécessaire, joindre à cet accord parfait le témoignage rendu, en connaissance de cause, par le représentant du peuple Borie, en faveur de Courbis. Notre collègue déclare, sans hésiter, dans un arrêté solennel, « qu'après avoir consulté toutes les autorités constituées réunies à Nîmes, le vœu unanime de la municipalité est très clairement exprimé en faveur de son maire ; que l'opinion publique est tellement prononcée, qu'on ne cesse de demander sa réintégration ; que le département ne s'y oppose point ; qu'il ne paroît contraire à l'opinion publique que par respect pour l'arrêté du représentant du peuple, Boisset ; et que le district n'a refusé de donner son avis, que parce que Courbis, étant président du comité de surveillance, avoit provoqué, avec un de ses collègues, des mandats d'arrêt contre plusieurs administrateurs.

« Borie ajoute encore : qu'en jugeant le citoyen Courbis d'après l'opinion publique, il paroît réunir toutes les qualités nécessaires pour occuper une place dans le gouvernement révolutionnaire, qu'il est plus instant d'établir à Nîmes que par-tout ailleurs ». Et quand le même représentant nous assure enfin que, d'après les divers renseignemens qu'il a tâché de se procurer, Courbis n'a été, depuis sa détention, recherché ni inquiété pour aucun délit ; il n'y a plus un instant à perdre pour rendre à ce citoyen sa liberté.

Si vous pouviez hésiter à prendre cette mesure de justice, je vous rappellerais aux grands principes proclamés dans cette tribune le 18 du mois dernier :

« N'existât-il dans toute la République qu'un seul patriote persécuté par les ennemis de la liberté, le devoir du gouvernement serait de le rechercher avec inquiétude et de le venger avec éclat ».

Vous atteindrez, citoyens collègues, ce double but, si, en prononçant la mise en liberté et la réhabilitation de Courbis, vous confirmez en même temps l'arrestation ordonnée par votre comité des nommés Bertrand et Langlois, se disant l'un et l'autre agens de la République.

Ces deux intriguants dangereux ont abusé de la confiance dont on les avait mal à propos investis pour surprendre celle du représentant du peuple Boisset, et lui arracher par de perfides manœuvres un acte de rigueur contre un des meilleurs patriotes de Nîmes et son premier magistrat du peuple, le citoyen Courbis.

Il a été dans tous les temps assez persécuté par les ennemis de la liberté; il a donné dans les crises orageuses de la révolution des preuves assez multipliées de civisme pour fixer dans ce moment la sollicitude des représentants du peuple, dont il a droit d'attendre, comme patriote persécuté par erreur, une justice éclatante; et c'est pour vous mettre à même de remplir ce devoir sacré que je suis chargé, au nom de votre comité, de vous proposer le projet de décret suivant : (1).

Le décret est adopté dans les termes suivans :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de sûreté générale, décrète que l'arrêté du représentant du peuple Borie, délégué dans les départemens du Gard et de la Lozère, en date du 9 pluviôse, aura sa pleine et entière exécution, et qu'en conséquence le citoyen Courbis, maire de la commune de Nîmes, est mis définitivement en liberté, et réintégré dans l'exercice de ses fonctions.

« La Convention nationale approuve et confirme l'arrestation des nommés Bertrand et Langlois, ordonnée par son comité de sûreté générale, qui demeure chargé de prendre, sur la conduite de ces deux individus, et notamment sur la mission qui leur a été confiée par le conseil-exécutif provisoire, les renseignemens les plus exacts, dont il sera rendu compte à la Convention nationale » (2).

69

Des citoyens Liégeois, réfugiés à Paris, réclament contre le décret qu'ils prétendent avoir été surpris à la Convention le 15 ventôse (3) par les Liégeois qui sont venus faire l'hommage d'un drapeau.

(1) Broch. imp. 27 p. (AD^{xviii} 67; B.N., 8° Le³⁸ 726). Extraits dans *Mon.*, XIX, 675-681; *J. Sablier*, n° 1191; *C. Eg.*, n° 571; *Mess. soir*, n° 571; *C. univ.*, 23 vent.; *Débats*, n° 538, p. 278. Mention dans *Ann. patr.*, p. 1940; *J. Mont.*, p. 946; *M.U.*, XXXVII, 347; *Rép.*, n° 82.

(2) P.V., XXXIII, 205. Minute signée Voulland (C 293, pl. 954, p. 42). Décret n° 8393.

(3) Voir ci-dessus, 15 vent., n° 46.

Renvoi aux comités de salut public et de sûreté générale (1).

70

COUTHON, au nom du comité de salut public: Le comité, après avoir fait faire de nombreuses recherches, et l'examen des bâtimens qui appartiennent à la nation, n'a trouvé d'emplacement propre pour le logement des bureaux relatifs à l'envoi des lois, que la maison située dans le fauxbourg Saint-Honoré, connue sous le nom de *Beaujon*. Il a, en conséquence, consigné son choix dans un arrêté; mais comme un décret porte qu'il ne sera point fait d'établissement national sans un décret préalable de la Convention, je viens vous proposer de confirmer l'arrêté du comité de salut public (2).

Sur sa proposition, la Convention a rendu le décret suivant :

« La Convention nationale décrète que la maison dite *Beaujon*, sise faubourg Saint-Honoré, est destinée définitivement à l'établissement de la commission de l'envoi des lois, conformément à l'arrêté du comité de salut public, chargé par décret de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'activité de cette commission » (3).

71

BRÉARD. Je ne m'oppose point au décret proposé par le comité de salut public, mais la Convention doit prendre une mesure générale. Les meubles de luxe sont inutiles pour une administration publique. Je demande en conséquence que les meubles de luxe soient enlevés de toutes les maisons nationales avant d'en former des établissements publics. (*Applaudi*).

Dans la plupart des maisons qu'on appelait ci-devant hôtels il y a de vastes jardins; dans un moment où il faut tirer parti de tout, je demande que le département de Paris soit autorisé à faire cultiver les jardins et à y faire semer des légumes.

LACROIX (de la Marne). J'appuie la première proposition de Bréard. Dans la maison *Beaujon* il y a pour 100,000 écus de glaces; un pareil mobilier est nuisible à une administration publique (4).

COUTHON. L'arrêté du Comité le porte déjà (5).

BOURDON (de l'Oise). Il est important de faire observer ici, que presque tous les jardins

(1) P.V., XXXIII, 205. *C. univ.*, 23 vent.

(2) *Débats*, n° 538, p. 281; *C. univ.*, 22 vent.; *C. Eg.*, n° 571; *J. Matin*, n° 576; *M.U.*, XXXVII, 347; *J. Mont.*, p. 947; *Ann. patr.*, p. 1940; *Mess. soir*, n° 571; *Rép.*, n° 82; *Mon.*, XIX, 685.

(3) P.V., XXXIII, 205. Minute signée Couthon sur le texte du décret du 24 pluv. qui rapporte celui du 22 (C 293, pl. 954, p. 43). Voir *Arch. parl.*, LXXXIV, 634.

(4) *Mon.*, XIX, 685.

(5) *Débats*, n° 538, p. 281.